

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 5 septembre 2012

N° 12 / 2011 - 2016

Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

20 sont absents,

77 sont présents,

1 conseiller supplémentaire sera présent dès le point N° 5 de l'ordre du jour, après son assermentation.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Dilan ALPDOGAN, Giuseppina BIERI, Romain BLUM, Anne-Françoise COSANDEY, Helder DE PINHO, Stéphane DEWARRAT, Cedric FAVRE, Sacha FEHLMANN, Eva FROCHAUX, Catherine HODEL, Daniel JANDRIC, Blaise JOTTERAND, Steven KUBLER, Laurent PELLEGRINO, Jean-Jacques REGAMEY, Metin SAHIN, Guillaume SIMERSEK, Claude WILLOMMET.

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

Izjadin RATKOCERI, Zöhre BULGAN.

La Présidente annonce deux modifications à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **Point N° 11 nouveau : Proposition de modification du Règlement du Conseil communal – dépôt et développement ;**
- **Point N° 12 nouveau : Motion Pierre Marc Burnand "En faveur d'une politique du logement plus efficiente et profitable aux Morgiennes et aux Morgiens" – dépôt.**

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Assermentation de M. Jean-Jacques Aubert, conseiller municipal.
2. Approbation du [procès-verbal de la séance du 27 juin 2012](#).

3. Démission de deux conseillères communales.
4. Assermentation d'un conseiller communal.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Préavis de la Municipalité :
 - [N° 33/9.12](#) Demande d'un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation.
8. Rapports de commissions :
 - [N° 20/9.12](#) Achat de la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction ;
 - [N° 28/9.12](#)
 - A. Demande d'un crédit de CHF 1'174'000.00, subvention non déduite, pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales aux chemins du Triolet, de la Chenaillettaz et à l'extrémité Est de l'avenue de Chanel
 - B. Demande d'autorisation pour le financement de la part communale de CHF 4'696'500.00, subvention et participation ERM non déduites, des travaux ERM de construction, reconstruction et réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires "Centre", "Grosse-Pierre" et "Grosse-Pierre / Lac" ;
 - [N° 35/9.12](#) Motion Antoine André et consorts "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la Ville".
9. [Motion du Groupe des Verts](#) "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" – [Détermination de la Municipalité](#) et du Conseil communal.
10. [Motion Jean-Hugues Busslinger](#) "Pour que les besoins des familles soient pris en compte dans la course au sac" et [Motion des Groupes Verts et SPI](#) "Pour des mesures sociales allégeant l'introduction d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle pour l'élimination des déchets ménagers en lieu et place d'une diminution d'impôt" – [Détermination de la Municipalité](#) et du Conseil communal.
11. [Proposition de modification du Règlement du Conseil communal](#) – dépôt et développement.

12. Motion Pierre Marc Burnand "En faveur d'une politique du logement plus efficiente et profitable aux Morgiennes et aux Morgiens" – dépôt.
13. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
14. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 27 juin 2012.](#)
2. Communications de la Municipalité
 - [N° 32/9.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Plan mobilité de l'administration communale ;
 - [N° 34/9.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Animations forêts : entre légendes et réalités ;
 - [N° 36/9.12](#) *Municipalité en corps*
Objet : Maison du Dessin de Presse.
3. Préavis de la Municipalité
 - [N° 33/9.12](#) *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation.
4. Rapports de commissions
 - [N° 20/9.12](#) *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*
Direction des infrastructures, énergies et espaces publics
Direction de la jeunesse, sécurité sociale et logement
Objet: Achat de la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction ;

N° 28/9.12 *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion

- Objet:
- A. Demande d'un crédit de CHF 1'174'000.00, subvention non déduite, pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales aux chemins du Triolet, de la Chenailletaz et à l'extrémité Est de l'avenue de Chanel
 - B. Demande d'autorisation pour le financement de la part communale de CHF 4'696'500.00, subvention et participation ERM non déduites, des travaux ERM de construction, reconstruction et réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires "Centre", "Grosse-Pierre" et "Grosse-Pierre / Lac" ;

N° 35/9.12

Objet : Motion Antoine André et consorts "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la Ville".

5. Détermination de la Municipalité sur la motion du Groupe des Verts du 6 juin 2012 "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien".
6. Détermination municipale sur :
 - La motion de M. le Conseiller communal Jean-Hugues Busslinger "Pour que les besoins des familles soient pris en compte dans la course au sac", déposée lors de la séance du Conseil communal du 2 mai 2012 ;
 - La motion des Groupes Verts et SPI "Pour des mesures sociales allégeant l'introduction d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle pour l'élimination des déchets ménagers en lieu et place d'une diminution d'impôt", déposée lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2012.
7. Réponse de la Municipalité au vœu de M. Laurent Pellegrino concernant le bulletin communal "Reflets".

En préambule, la Présidente s'exprime en ces termes :

Vous connaissez tous Pierre Marc Burnand, notre président durant cette année passée.

Pierre Marc, tu as présidé toutes ces séances d'une main de maître. Chacune de nos rencontres, les dimanches matin, ont été bien remplies, dans la bonne humeur, même si parfois ton côté "stakhanoviste" nous privait de l'indispensable café, carburant permettant à la plupart d'entre nous de fonctionner malgré l'heure matinale.

Malgré les craintes de certains, nous avons passé de très bons moments avec toi Pierre Marc et j'ai découvert une de tes facettes pleine d'humour pas forcément sarcastique.

En effet, tu as eu certainement la crainte que je m'ennuie lors de mon année de présidence. Tu as donc laissé à ma charge le délicat travail de trouver un huissier-suppléant. Néanmoins je te remercie pour tes conseils, peu nombreux mais très utiles.

Je te souhaite beaucoup de plaisir à retrouver la parole à ce perchoir que tu affectionnes tant.

1. Assermentation de M. Jean-Jacques Aubert, conseiller municipal

Afin de repourvoir au poste laissé vacant par Mme Nuria Gorrite, les citoyennes et citoyens morgiens ont élu M. Jean-Jacques Aubert du Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux au poste de conseiller municipal.

Le nouveau conseiller municipal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

2. Approbation du [procès-verbal de la séance du 27 juin 2012](#)

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Démission de deux conseillères communales

En date du 17 juillet 2012, la Présidente a reçu la lettre de démission de Mme Carmen Choga dont elle donne lecture.

Mme Carmen Choga est entrée au Conseil au printemps 2012. La Présidente la remercie pour son engagement.

En date du 15 août 2012, la Présidente a reçu la lettre de démission de Mme Marlyse Savasan.

Mme Marlyse Savasan est entrée au Conseil en 2009. La Présidente la remercie pour son engagement.

4. Assermentation d'un conseiller communal

Dans sa séance extraordinaire du 5 septembre 2012, le Bureau a élu **M. Giulio ZENONI**, de la liste des "viennent-ensuite" du Groupe des Libéraux, Radicaux et Vert'libéraux, en remplacement de M. Jean-Jacques Aubert, élu à la Municipalité.

Le nouveau conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

5. Communications du Bureau

Le 2^e tour de l'élection complémentaire à la Municipalité du 8 juillet 2012 s'est parfaitement déroulé. M. Stéphane Dewarrat, 2^e vice-président, a remplacé la présidente à cette occasion.

Le dépouillement du dimanche 23 septembre 2012 concernera les 3 objets fédéraux suivants :

1. Arrêté Fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire "jeunesse + musique")
2. Initiative populaire du 23 janvier 2009 "Sécurité du logement à la retraite"
3. Initiative populaire du 18 mai 2010 "Protection contre le tabagisme passif"

et le 1^{er} tour de l'élection du/de la syndic/que. Seul le bureau élargi fonctionnera à cette occasion.

M. Pascal Gemperli du Groupe des Verts aurait normalement dû être assermenté aujourd'hui, en remplacement de Mme Carmen Choga. Un décès dans sa famille explique son absence. Il sera assermenté lors de la prochaine séance du Conseil communal le 3 octobre 2012.

Lors de sa séance du 11 mai 2011, le Tournus avait proposé d'alterner la place de la Municipalité et de la presse une année sur deux. La Présidente a constaté avec M. Jean-Louis Jordan, huissier, que la salle ne s'y prête pas. Le Tournus sera à nouveau convoqué pour en discuter et éventuellement trouver une autre solution.

6. Communications de la Municipalité

Chaque membre du Conseil communal a reçu 3 communications écrites [N° 32/9.12](#) - Plan mobilité de l'administration communale, [N° 34/9.12](#) - Animations forêts : entre légendes et réalités - [N° 36/9.12](#) - Maison du Dessin de Presse.

Mme la Municipale Sylvie PODIO annonce que la Municipalité a examiné les dates des séances du Conseil communal du 1^{er} semestre 2013. En raison du délai trop court entre les 2 séances qui ont été fixées le 10 avril (durant les vacances scolaires) et le 1^{er} mai, la Municipalité a décidé de remplacer ces 2 séances par une date unique le 17 avril 2013.

Mme la Municipale Sylvie PODIO rappelle qu'à l'issue du scrutin cantonal de ce printemps, Morges peut s'enorgueillir de compter parmi ses citoyens une nouvelle conseillère d'Etat en la personne de Mme Nuria Gorrite.

Entrée en fonction le 1^{er} juillet 2012, Mme Nuria Gorrite a pris les rênes du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Précédemment, elle a passé 12 années au sein de la Municipalité dont 4 en tant que Syndic.

Afin de fêter cette élection comme il se doit, une réception officielle est organisée en son honneur le mardi 25 septembre 2012 à 18h00 au Théâtre de Beausobre. Toute la population morgienne est invitée à rejoindre les Autorités cantonales et communales afin de saluer celle qui portera haut les couleurs morgiennes et régionales au sein du Conseil d'Etat. Un tout-ménage parviendra à la population ces prochains jours.

M. le Municipal Denis PITTET annonce que l'Administration du Théâtre est à l'étroit dans ses murs et a besoin de surface supplémentaire pour son personnel administratif et technique.

Les mauvaises conditions de travail actuelles sont connues. Elles ont été relevées à plusieurs reprises par les différentes Commissions de gestion et doivent maintenant être améliorées rapidement pour accueillir les collaborateurs.

La Municipalité a l'intention de déposer un préavis pour la pose provisoire de conteneurs préfabriqués destinés au personnel technique, ce qui permettra de redonner un peu d'espace au personnel administratif. Afin de gagner un peu de temps, la Municipalité informe le Conseil communal que la demande de permis de construire sera déposée prochainement pour cet objet dont l'enquête publique est nécessaire pour le dépôt du préavis.

Pour être complet, la Municipalité proposera, dans ce même préavis, un crédit d'étude préliminaire pour la rénovation ou l'agrandissement des Foyers. Vu le nombre et la variété des activités dispensées sur le site, cette étude abordera les aspects liés au stationnement et identifiera l'ensemble des besoins actuels et futurs, notamment pour les Ecoles et le Conservatoire de l'Ouest Vaudois.

M. le Municipal Yves PACCAUD annonce que l'Horaire Romandie 2013 entrera en vigueur et les nouveaux trains Duplex Regio seront mis en circulation entre Genève-Vevey/Romont le 9 décembre 2012.

Pour présenter et expliquer l'Horaire Romandie 2013 à leurs clients, les CFF ont choisi de faire un tour de Romandie avec le Duplex Regio. Ce dernier s'arrêtera dans 7 gares romandes, dont celle de Morges (voie 1), le 29 septembre 2012.

Pour cette occasion, la Municipalité a décidé d'offrir le vin. Une délégation municipale participera à la partie officielle qui aura lieu entre 11h00 et 12h00. Elle sera composée de Mme Sylvie Podio, et de MM. Vincent Jaques et Yves Paccaud.

A cette occasion, les CFF organiseront des activités telles qu'une animation en 3D qui mêle l'art et la technologie de pointe tout en découvrant d'un œil nouveau la Suisse romande et un concours récompensé par de nombreux prix. Les membres du Conseil communal sont cordialement invités à la manifestation.

Les informations sur les événements et sur les nouveautés 2013 en Suisse romande sont disponibles sur le site Internet www.cff.ch/horaieromandie.

M. le Municipal Yves PACCAUD explique que le développement du site de La Longeraie s'annonce prometteur. Le quartier, essentiellement axé sur le loge-

ment se positionne en tant que quartier durable, dans le cadre de l'élaboration du Plan partiel d'affectation (PPA) en cours.

La Municipalité est heureuse de partager son projet avec ses concitoyens. Celui-ci allie logements diversifiés, qualités paysagères et écologiques. Il propose également, de nombreux espaces publics et collectifs. Le projet s'attache aussi à préserver les traces de l'histoire du site.

La Municipalité a décidé d'organiser une présentation publique pour dévoiler l'avant-projet, avant le dépôt du dossier au Canton pour l'examen préalable prévu en fin d'année 2012. Les membres du Conseil communal sont cordialement invités le mardi 2 octobre 2012, à 20h00, à la salle polyvalente de La Longeraie, pour assister à cette présentation.

M. Pierre Marc BURNAND remercie la présidente pour ses aimables propos à son égard et lui transmet ses vœux pour une excellente année présidentielle.

Il revient à la communication écrite [N° 32/9.12](#) - Plan mobilité de l'administration communale - et cite une des mesures que la Municipalité a prise (point N° 3.2), à savoir : "*Introduire des incitations financières pour l'utilisation des transports publics (maximum CHF 165.00 par année pour les employés fixes ou un membre de leur famille vivant en ménage commun*".

M. Pierre Marc Burnand pose la question suivante :

- Quelles sont les raisons qui ont amené la Municipalité à considérer que les membres des familles des employés communaux ont droit à des faveurs qui ne sont pas accordées aux autres citoyens de la Commune ?

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que certains employés de la Commune vivent en dehors de la Ville de Morges et que ce montant de CHF 165.00 leur est proposé, s'ils le désirent, pour les inciter à acquérir un abonnement ½ tarif, ceci dans le but qu'ils se déplacent en transports publics plutôt qu'en voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Certains employés habitent à Morges et n'ont donc pas besoin de bénéficier de ce montant. Pour ces derniers et pour une question d'égalité de traitement, la Municipalité a décidé de donner la possibilité à leur famille en lien direct (conjoint ou enfant(s)) de profiter de cet avantage.

M. le Municipal Yves Paccaud ajoute encore que les employés qui habitent Morges ne peuvent plus bénéficier d'une place de parc, ceci pour les inciter à se déplacer à pied et avec les transports publics.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime quant à lui qu'il s'agit d'une amélioration salariale de CHF 165.00 puisque tous les employés de la Commune peuvent en bénéficier, qu'ils habitent Morges ou ailleurs.

Dans cette même communication [N° 32/9.12](#), il se dit interpellé par le chiffre N° 5. Il a l'impression que la Municipalité décide, qu'elle se rend compte par la suite du coût engendré par cette décision et qu'elle se demande alors où aller

chercher ces sous. Il rappelle que, lorsque le Conseil communal accorde au budget une dépense, c'est pour l'engager dans un but bien précis. Ces incitations financières mentionnées ci-dessus sont assumées par le compte-préavis N° 42100.50.90.2451 "Agenda 21 : mandat d'étude 1^{re} phase". Il y a sûrement un lien direct entre l'un et l'autre, mais M. Jean-Hugues Busslinger a néanmoins de la peine à comprendre comment un mandat d'étude peut se transformer en allocations généralisées de CHF 165.00 à tous les collaborateurs de la Commune.

Il rappelle que le montant prévu s'élève à CHF 58'575.00 et que lorsqu'il s'agit d'un crédit dont le montant dépasse CHF 50'000.00, la Commission des finances doit être consultée. M. Jean-Hugues Busslinger n'a pas eu le temps de consulter le SeCRI mais il songe à le faire car il y a une certaine rigueur à avoir. Pour que les faits soient clairs et que les droits du Conseil communal ne soient pas mis de côté, notamment en matière comptable et d'orthodoxie comptable, il serait souhaitable que la Municipalité veuille bien présenter un préavis pour cette dépense. Il relève encore que cette dépense devrait être pratiquement compensée dès 2016 par des recettes réalisées en mettant en valeur du patrimoine financier mais que ces deux aspects financiers n'appartiennent pas au même groupe de comptes.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que l'aménagement durable comprend la mobilité douce et que l'utilisation du compte N° 42100.50.90.2451 "Agenda 21 : mandat d'étude 1^{re} phase" est correcte.

Le montant avancé n'excédera pas le montant de CHF 60'000.00 accordé par le Conseil communal lors de l'acceptation du préavis [N° 10/2.08](#). Concernant ce préavis, les recettes se montent actuellement CHF 78'000.00 et les charges à CHF 55'000.00. En effet, la déléguée au développement durable a reçu des subventions, notamment une liée au plan de mobilité.

Pour les années futures, ce montant figurera au budget et le Conseil communal pourra donc se prononcer sur la suite à donner au plan de mobilité de l'administration communale qui a pour but, il faut le rappeler, de diminuer l'utilisation de véhicules privés dans la Ville et qui atteint, au final, l'équilibre financier.

La Municipalité soulève encore que le Conseil communal était informé de ce plan de mobilité qui faisait partie des actions mises en avant dans le préavis N° 14/4.12 et qui avait pour but l'intégration définitive du poste de délégué(e) au développement durable dans l'administration communale. La confusion vient certainement du fait que la somme de CHF 60'000.00 octroyée à la Municipalité l'était indépendamment des subventions, ce qui est effectivement contraire à l'usage, et sans délai clairement défini, si ce n'est celui de l'amortissement qui sera sur trois ans. La Municipalité clôturera ce compte à la fin de l'année 2013.

Mme la Municipale Sylvie PODIO ajoute encore que comme aucun délai n'a été donné pour ce compte et qu'aucune subvention non déduite n'a été mentionnée, la Municipalité a pris la décision de clôturer ce compte à la fin de l'année 2013, car des subventions sont encore attendues dans le courant de cette dernière.

Elle rappelle encore les conclusions du préavis [N° 10/2.08](#) qui mentionne que le Conseil communal décide d'octroyer un crédit de CHF 60'000.00 pour financer les prestations de mandataires accompagnant la mise en place de la nouvelle structure et la concrétisation des premières actions. C'est bien de cela qu'il s'agit ici.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER remarque que dans cette communication [N° 32/9.12](#) qui ne comporte pas moins de trois pages, le préavis [N° 10/2.08](#) n'est à aucun moment mentionné. Comme seule une des conclusions de ce préavis a été lue par Mme la Municipale Sylvie Podio, il ne sait toujours pas quel est le sujet traité par ce préavis. Ne serait-il pas plus simple de présenter un préavis en bonne et due forme, qui respecte les normes comptables et dans lequel les recettes seront placées dans les bons comptes et les dépenses tirées également des bons comptes.

Mme la Municipale Sylvie PODIO reconnaît que les explications contenues dans cette communication [N° 32/9.12](#) sont un peu techniques. Au point N° 5, elle admet qu'il aurait été plus judicieux de se reporter au préavis ad hoc plutôt que de mentionner le compte N° 42100.50.90.2451 "Agenda 21 : mandat d'étude 1^{re} phase". Le préavis en question, qui a été adopté en septembre 2008, prévoyait la création d'un poste de délégué au développement durable à temps partiel (taux d'occupation 80%) au sein de la direction ATD2 pour une durée de 3 ans et d'octroyer un crédit de CHF 60'000.00 pour financer les prestations de mandataires accompagnant la mise en place de la nouvelle structure et la concrétisation des premières actions. Au nom de la Municipalité, elle s'excuse du peu de clarté de cette communication. Néanmoins, elle regrette ces vifs débats pour une question qui a uniquement pour but d'améliorer la mobilité et assure que la Municipalité n'a en aucun cas dépassé ses prérogatives.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER se déclare toujours aussi étonné qu'une amélioration de CHF 165.00 pour tous les collaborateurs du personnel communal puisse s'effectuer sans ligne budgétaire, en allant chercher dans un compte reliquat qui heureusement était approvisionné. Malgré ses excuses, la Municipalité dans cette opération a visé un but supérieur, celui d'avoir quelques voitures en moins à Morges. Cette appréciation-là, elle l'a faite et elle aurait dû permettre aux membres du Conseil communal de la faire également. Par le biais qu'elle a choisi, elle l'a privé d'un débat et c'est dommage.

M. le Municipal Yves PACCAUD ne peut accepter que l'on dise que l'orthodoxie comptable n'a pas été respectée. C'est une affirmation non vérifiée et pas correcte. En page 5 de cette communication [N° 32/9.12](#), le tableau montre que les incitations financière se montent à CHF 58'575.00 au maximum. Il est très probable qu'elles n'atteindront pas ce montant étant donné que tous les collaborateurs ne demanderont pas ces CHF 165.00. Il y aura également des recettes qui correspondront à l'augmentation du prix des places de stationnement, car le personnel communal bénéficiant quand même d'une place de parc verra chaque année, et ce pendant cinq ans, le prix de cette dernière augmenter de CHF 30.00. Au final, le résultat de ce compte sera équilibré.

M. Bertrand GILLIARD a bien entendu les arguments de M. le Municipal Yves Paccaud concernant les places de parc mais se demande alors pourquoi toutes les personnes qui travaillent à Morges, dans des sociétés privées, n'ont pas également droit à une telle incitation financière qui serait, par exemple, financée par les parkings, horodateurs, etc.

M. Frédéric AMBRESIN est employé communal et ne peut pas laisser M. Jean-Hugues Busslinger dire qu'il s'agit d'une augmentation de salaire. Il explique que pour bénéficier de cette incitation il ne suffit pas seulement d'en faire la demande mais, au contraire, il faut présenter le titre de transport. Cette contrainte n'est pas expliquée dans cette communication mais les employés de la Commune ont bénéficié d'une séance d'information lors de laquelle cela leur a été expliqué.

M. Richard BOUVIER revient sur la communication [N° 36/9.12](#) – Maison du Dessin de Presse (MDP). Il se déclare surpris par le nombre de visiteurs. En 2011, quelque 3'200 personnes ont visité cette exposition, ce qui veut dire environ 10 par jour. Si l'on divise le montant de la subvention de CHF 120'000.00 par le nombre de visiteurs, cela donne un montant de CHF 37.50 par personne, voire même CHF 50.00 si l'on ajoute le montant de la location des locaux.

Il n'a rien contre la MDP ou contre l'accord qui a été renouvelé pour les trois ans à venir. Par contre, il faut absolument que le nombre de visiteurs augmente ces prochaines années. Il espère que cette institution fera le nécessaire pour y parvenir et donne comme idées une ouverture supplémentaire le samedi matin, la recherche de nouveaux sponsors ou la fixation d'un prix d'entrée.

Il relève encore que la seule source de revenu de la MDP est la subvention communale et se demande s'il n'y a pas une inégalité de traitement avec d'autres institutions. Il encourage la Municipalité à faire le point d'ici deux ans et si, à ce moment-là, la situation ne s'est pas améliorée, de trouver une autre affectation culturelle pour ce local, avec le même subside.

M. Laurent BEAUVERD est membre du Comité de la MDP et estime que si M. Richard Bouvier avait correctement lu cette communication, il aurait appris que les finances de la MDP sont saines et que des sources variées de financement ont été trouvées (CHF 101'620.00). C'est d'ailleurs ce qui avait été demandé par le Conseil communal la première fois que la subvention avait été accordée, à savoir que le mode de financement ne soit pas uniquement communal. Si l'on examine les chiffres, le constat peut être fait qu'il y a une augmentation de visiteurs de plus de 50 % chaque année.

La parole n'est plus demandée.

7. Préavis de la Municipalité

[N° 33/9.12](#) Demande d'un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	André BUCHER	Philippe DERIAZ
Claudine DIND-PERROCHET	Christian HUGONNET	Galina SPILLMANN
Eric WEBER		

8. Rapports de commissions

[N° 20/9.12](#) *Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion*

Direction des infrastructures, énergies et espaces publics

Direction de la jeunesse, sécurité sociale et logement

Objet : Achat de la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction.

M. Yvan CHRISTINET, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit le rapport complet ainsi que les conclusions qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Bertrand GILLIARD précise qu'il ne désire pas s'attaquer au fond de cette demande de crédit mais relève néanmoins deux remarques :

- En page 2 du rapport, point N° 3, il est mentionné que *"les loyers étant modérés, il est probable que les locataires remplissent les conditions pour un logement subventionné ou bénéficient de l'aide individuelle au logement"*.

Cela revient à dire que les comptes de la Commune seront grevés de cette aide et cela renchérit la présente opération de manière non visible. Peut-être sera-t-il possible, plus tard, de compenser cela par la mise en valeur de la partie non utilisée de la parcelle par le futur giratoire.

- Au bas de la page 1 du rapport, il est mentionné que *"nous notons que le préavis lié à cette infrastructure (giratoire, mobilité douce, assainissement du bruit routier) sera déposé cette année encore"*.

Le Conseil communal est donc supposé accepter le crédit pour ce giratoire, dont le préavis n'a pas encore été présenté, sinon l'achat de l'immeuble en question n'a plus de sens. A nouveau, cela revient à mettre la charrue avant les bœufs. M. Bertrand Gilliard relève encore qu'un plan directeur des circulations (PDCirc) est à l'étude. Des mesures sont donc prises avant la fin de cette étude.

M. le Municipal Vincent JAQUES répond que la réalisation de ce giratoire est envisagée de longue date car cela fait des années qu'un problème de fluidité du trafic a été identifié à ce carrefour et que des solutions sont recherchées. Une augmentation de trafic à cet endroit est inévitable, indépendamment des mesures qui seront mises en place suite à l'acceptation du PDCirc. Cet aménagement n'est donc pas lié à l'étude de ce dernier. Il précise encore que la Municipalité attendra l'issue du présent débat avant de déposer un nouveau préavis concernant ce giratoire.

M. Jacques-Alain DUFAUX relève que ce rapport a dû être déposé dans l'urgence et c'est pour cela que les membres du Conseil communal ne l'ont reçu que ce soir. La Municipalité avait-elle mentionné ce degré d'urgence au président-rapporteur lors de la séance de commission au mois de juin ? M. Jacques-Alain Dufaux ne s'oppose pas aux conclusions du rapport mais s'insurge sur la manière dont il a été distribué.

M. Philippe DERIAZ regrette également que ce rapport n'ait pas été distribué avant la séance des différents groupes. On parle d'urgence mais il ne faut pas oublier que ce projet date de deux ans. Une réflexion et une analyse sereines et constructives doivent être conduites, notamment par le Législatif communal. La commission a siégé au mois de juin et il aurait probablement été possible d'attendre le mois d'octobre pour débattre de ce sujet. En matière de politique, l'urgence est mauvaise conseillère et M. Philippe Deriaz déclare qu'il s'abstiendra lors du vote.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (2 avis contraires et 11 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter d'acheter la parcelle N° 659 au prix de CHF 1'665'000.00 y compris les frais de transaction, selon le projet de promesse d'achat à terme conditionnelle annexé ;
2. d'accepter d'indemniser le vendeur pour un éventuel manque à gagner jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 118'000.00 ;
3. de réserver les autorisations légales ;
4. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

[N° 28/9.12](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*
Direction des finances, assurances, informatique et contrôle de gestion

- Objet :
- A. Demande d'un crédit de CHF 1'174'000.00, subvention non déduite, pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales aux chemins du Triolet, de la Chenaillettaz et à l'extrémité Est de l'avenue de Chanel
 - B. Demande d'autorisation pour le financement de la part communale de CHF 4'696'500.00, subvention et participation ERM non déduites, des travaux ERM de construction, reconstruction et réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires "Centre", "Grosse-Pierre" et "Grosse-Pierre / Lac".

Mme Anne-Catherine AUBERT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Au nom de la Municipalité, **M. le Municipal Vincent JAQUES** précise que pour la construction de collecteurs dans le secteur de La Blancherie, la destruction des bâtiments situés à l'Est de la parcelle sera nécessaire. Plusieurs rencontres ont été effectuées cet été entre les services communaux et M. Jean-Louis Anthonet, en collaboration avec Mme la Préfète Andréa Arn. D'autres entretiens ont eu lieu avec les représentants de l'Association Lémanique Galère La Liberté qui ont permis de clarifier la situation et de proposer des solutions qui ont été acceptées par toutes les parties.

Pour donner la possibilité à M. Jean-Louis Anthonet de poursuivre son activité professionnelle tout en lui permettant de conserver son cadre de vie en relation avec le lac, il lui a été proposé d'installer un mobilehome sur la parcelle de La Blancherie, non loin de l'emplacement de sa cabane. En cas d'acceptation du rapport par le Conseil communal, les frais inhérents seront pris en charge dans le cadre du préavis [N° 28/6.12](#).

Afin de permettre à l'Association Lémanique Galère La Liberté de poursuivre l'exploitation de son entreprise à La Blancherie, la mise à disposition de conteneurs et la possibilité d'entreposer une partie de son matériel, de façon transitoire, dans les locaux communaux lui ont été proposées. De plus, la Voirie mettra des bennes et de conteneurs pour le tri et l'évacuation des déchets.

Pour la destruction des bâtiments, la Commune a fait appel à la protection civile qui organisera un exercice dans le cadre de ses formations, avec l'appui d'une entreprise de génie civile mandatée pour ce chantier, ceci bien évidemment sous réserve de l'approbation de ce préavis par le Conseil communal.

M. Jacques-Alain DUFAUX relève que lors de la séance de commission, deux commissaires étaient excusés mais pas remplacés. Il estime que le devoir de tout conseiller communal est de se faire remplacer lorsqu'il ne peut pas assister à une séance de commission, qui plus est lorsqu'il s'agit de la demande d'un crédit qui dépasse le million.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- A. 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'174'000.00, subvention non déduite, pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales aux chemins du Triolet, de la Chenaillettaz et à l'extrémité Est de l'avenue de Chanel ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 58'700.00 par année, à porter en compte dès le budget 2013.
- B. 3. d'autoriser le financement de la part communale de CHF 4'696'500.00, subvention non déduite, aux travaux ERM de construction, reconstruction et réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires "Centre", "Grosse-Pierre" et "Grosse-Pierre / Lac" ;
4. de dire que ce montant sera amorti en une fois par le prélèvement sur fonds N° 9280.02 "Epuración des eaux et collecteurs d'égouts".

[N° 35/9.12](#)

Objet : Motion Antoine André et consorts "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la Ville".

M. Rémy DELALANDE, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées par 39 voix contre 21 et 10 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Antoine André et consorts "Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la Ville",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération la motion Antoine André et consorts ;
2. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un règlement d'exploitation détaillé pour asseoir une base légale claire pour la couverture audio-visuelle des débats du Conseil communal ;
3. d'autoriser la Municipalité à présenter prochainement un préavis contenant un cahier des charges détaillé visant à la réalisation de l'objectif de cette motion, tout en respectant les normes existantes en matière d'appels d'offres publics et de transparence.

9. Motion du Groupe des Verts "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal

Chaque membre du Conseil communal a reçu une détermination écrite de la Municipalité. Cette dernière figure uniquement en annexe 1 du PV original.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER compare certaines motions à des denrées périssables qui ont une certaine durée de validité et qui deviennent soit obsolètes, soit impossibles à mettre en place. C'est le cas de cette motion qui a été déposée avant la campagne municipale et dans la fièvre du sujet des exonérations fiscales qui agite le Grand Conseil depuis le mois de mars dernier.

Le Canton de Vaud a maintenant pris ses responsabilités, mis en place une procédure qui existait déjà en bonne partie et édicté des directives claires que la Municipalité rappelle dans une détermination concise et compréhensible. Les choses sont donc réglées et la Municipalité n'a pas besoin d'édicter des directives supplémentaires, ce qui évitera également de devoir se questionner sur les compétences municipales en la matière.

M. Jean-Hugues Busslinger considère que les exonérations fiscales peuvent avoir une importance, que les directives édictées par le Canton permettent d'apprécier à la fois l'intérêt public et celui des collectivités en ce qui concerne l'implantation de nouvelles entreprises. Il soutiendra la position municipale et invite les membres du Conseil communal à refuser la prise en considération de cette motion.

Au nom du Groupe des Verts, **M. Yvan CHRISTINET** prend acte de la réponse municipale visiblement incontestable du point de vue formel. Il constate que six critères sont édictés par le Canton mais que trois critères supplémentaires sont également utilisés. Ces derniers permettent à la Municipalité de compléter sa vision sur ce dossier, tout en ménageant égalité de traitement et développement économique. Il compte sur elle pour appliquer fermement ces différents critères et les défendre face au Canton.

Bien que la motion porte sur un objet qui n'est pas directement de la compétence municipale, le Groupe des Verts ne peut que saluer une évolution des mentalités suite à ses demandes réitérées dans ce domaine, tant au niveau cantonal que communal. La preuve, cette fameuse circulaire qui date du 27 juin 2012 et qui a fait évoluer bien des choses.

Le Groupe des Verts continuera de se préoccuper de cette question et compte lancer une action à cet effet, probablement dans le courant de l'automne.

Mme Claudine DIND-PERROCHET revient sur le critère N° 5 mentionné en annexe 3 de la politique d'appui au développement économique (PADE). Il mentionne des secteurs dits "sensibles", pour lesquels l'octroi d'une exonération temporaire est en principe exclu. La Municipalité peut-elle expliquer de quoi il s'agit et si l'entreprise Monsanto aurait pu faire partie d'un de ses secteurs dits "sensibles" ?

M. le Municipal Eric ZUGER explique que dans la détermination municipale figurent les références d'un document que le Canton a édité, à savoir le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique d'appui au développement économique (PADE) du Canton de Vaud pour les années 2012 à 2017. Dans une des annexes de ce document, il est mentionné une liste des secteurs économiques sensibles, à savoir :

- secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple industries extractives, fabrication de produits à base de tabac, de pesticides et autres produits agrochimiques, élaboration et transformation de matière nucléaire) ;
- Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement, fabrication de produits explosifs, fabrication d'armes et de munitions, construction de véhicules militaires et de combat ;
- Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles, par exemple commerce de gros d'animaux vivants, commerce de gros de cuir et de peau.

Concernant la deuxième partie de la question de Mme Claudine Dind-Perrochet, M. le Municipal Eric Züger estime que seul le Conseil d'Etat pourra y répondre. Cela ne relève pas de la compétence de la Municipalité.

Mme Claudine DIND-PERROCHET remercie la Municipalité de sa réponse. Elle avait l'espoir que ces secteurs dits "sensibles" puissent concerner le plan éthique mais elle remarque que les critères du Canton et de la Municipalité ne tiennent pas vraiment compte de l'éthique dans certains domaines. Elle remercie néanmoins la Municipalité pour avoir ajouté trois critères qui concernent directement la Commune.

M. Antoine ANDRE est satisfait de voir les choses bouger mais se déclare un peu déçu de la détermination municipale qui manque de volonté et de courage politique. Il est dit que l'accord de la Municipalité n'est que consultatif et qu'elle n'a pas le choix. Cependant, si un jour un semblant de justice se met en place et que la Municipalité doit expliquer pourquoi certaines entreprises ont obtenu des exonérations fiscales, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis se fera un plaisir de dire que la Commune de Morges n'avait émis aucune opposition.

Cette responsabilité est importante et M. Antoine André espère que la Municipalité ne minimisera pas l'impact que sa voix peut avoir et qu'à l'avenir ces différents critères seront appliqués à bon escient.

M. le Municipal Eric ZUGER explique qu'en effet le Canton de Vaud a demandé à la Municipalité de se positionner et de donner son avis concernant l'implantation de sociétés à Morges. Pour les derniers dossiers traités, la Municipalité a fourni des déterminations mesurées qui ne rejoignaient pas à 100 % la position du Canton et qui n'ont été suivies que partiellement. M. le Municipal Eric Züger ne peut pas donner d'informations plus détaillées car il est tenu au secret fiscal, mais il assure les membres du Conseil communal que la Municipalité a bien entendu leurs préoccupations à ce sujet.

Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée à une large majorité (8 voix pour et 17 abstentions).

10. **[Motion Jean-Huques Busslinger "Pour que les besoins des familles soient pris en compte dans la course au sac"](#)**

et

[Motion des Groupes Verts et SPI "Pour des mesures sociales allégeant l'introduction d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle pour l'élimination des déchets ménagers en lieu et place d'une diminution d'impôt" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal](#)

Chaque membre du Conseil communal a reçu une détermination écrite de la Municipalité. Cette dernière figure uniquement en [annexe 2](#) du PV original.

M. Jean-Huques BUSSLINGER rappelle que la Municipalité a annoncé le dépôt d'un préavis sur ce sujet, probablement au mois d'octobre. Une commission sera nommée pour étudier ce dernier. Il propose de renvoyer ces motions à l'examen d'une commission qui serait la même que pour le préavis.

M. Philippe BECK n'est pas du même avis. La Municipalité n'est pas opposée à la prise en considération de ces motions. Il propose que la discussion en commission porte sur le préavis que la Municipalité va déposer et non sur ces motions. Cela permettra de gagner du temps. Il rappelle que beaucoup de communes vont introduire la taxe au sac ou la taxe forfaitaire au 1^{er} janvier 2013 et que ce ne serait pas très malin de ne pas pouvoir le faire dans ce délai à Morges. Il espère que cette demande ne se fait pas dans le but de déposer un référendum à des fins électorales. Il encourage les membres du Conseil communal à ne pas soutenir la demande de M. Jean-Hugues Busslinger.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle l'article 62 du Règlement du Conseil communal (RCC) qui prévoit le renvoi à l'examen d'une commission si dix membres au moins le demandent.

M. Frédéric AMBRESIN rejoint l'avis de M. Philippe Beck car il n'est pas certain que ce que propose M. Jean-Hugues Busslinger soit réglementairement possible. Il invite les membres du Conseil communal à ne pas soutenir la demande de M. Jean-Hugues Busslinger.

M. Philippe DERIAZ est également du même avis. Renvoyer ces motions à l'examen d'une commission est synonyme de perte de temps. Il est plus simple que la Municipalité dépose un préavis qui réponde à ces deux motions. Il encourage les membres du Conseil communal à ne pas soutenir la demande de M. Jean-Hugues Busslinger.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle l'article 62 du RCC :

Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération.

Il peut soit:

- *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si dix membres au moins le demandent ;*
- *prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.*

M. Jean-Hugues Busslinger s'appuie sur cet article et demande donc le renvoi de ces motions à l'examen d'une commission.

M. le Municipal Eric ZUGER relève que M. Jean-Hugues Busslinger demande que ces deux motions soient renvoyées à l'examen d'une commission, de préférence la même que celle qui devra étudier le préavis dans lequel la Municipalité va répondre à ces deux motions. Cette commission devra faire une recommandation au Conseil communal sur la prise en considération de ces motions et, simultanément accepter un préavis. Il demande à M. Jean-Hugues Busslinger comment il pense gérer cette dualité entre ces deux décisions.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER répond que la commission nommée pour examiner la prise en considération de ces motions devra s'occuper d'une chose

après l'autre. Il mentionne également qu'il est toujours possible de retirer une motion jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur sa prise en considération. Il ne connaît pas le contenu du préavis et se préoccupe actuellement uniquement de ces motions. Il maintient sa demande.

M. Frédéric AMBRESIN explique que le problème règlementaire qu'il a mentionné ne concernait pas l'article 62 mais la possibilité qu'une même commission étudie en même temps la prise en considération de deux motions et le préavis municipal traitant du même sujet.

M. Laurent BEAUVERD explique que lorsque le Conseil communal décide de prendre une motion en considération, c'est pour le renvoyer à la Municipalité qui doit l'étudier et présenter un préavis. Si ces motions sont prises en considération ce soir, la Municipalité a déclaré présenter le préavis au mois d'octobre. Si elles sont renvoyées à l'examen d'une commission, la Municipalité ne peut pas les prendre en considération et ne peut pas en tenir compte dans son préavis. M. Laurent Beauverd encourage les membres du Conseil communal à prendre en considération ces deux motions et à attendre le dépôt du préavis pour voir s'il répond à ces dernières.

M. le Municipal Vincent JAQUES signale que la Municipalité n'a en effet pas attendu le dépôt de ces motions pour se plonger dans la rédaction d'un préavis. Dans sa détermination, elle précise qu'elle ne s'oppose pas à la prise en considération de ces motions et qu'elle y répondra dans le cadre du dépôt du préavis. Cela signifie que dans les conclusions du préavis, il sera mentionné qu'en principe il est répondu à la motion déposée par les Groupes des Verts et SPI et à la motion déposée par M. Jean-Hugues Busslinger.

Afin de régler ce problème et d'éviter un vote, **M. Alain TROGER** propose que ces deux motions soient retirées et que seul le préavis qui sera déposé par la Municipalité soit étudié.

Mme Claudine DIND-PERROCHET propose un second débat le mois prochain.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande une brève suspension de séance. Selon l'article 72 du RCC, cette demande doit être appuyée par le cinquième des conseillers présents, ce qui est le cas. La séance est suspendue pendant 10 minutes.

Un nouvel appel est effectué.

24 conseillers sont absents,
74 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut à nouveau valablement délibérer.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER déclare qu'il est prêt à retirer sa motion à condition que les Groupes des Verts et SPI en fassent de même. Si tel n'est pas le cas, il maintiendra sa demande de renvoyer ces motions à l'examen d'une commission.

Par gain de paix, **M. Adrien BUSCH** déclare que le Groupe SPI retire également sa motion mais que, lors de l'examen du préavis, il restera attentif à la principale demande contenue dans cette motion, qui probablement chatouille un peu une partie sensible de l'échiquier politique, à savoir que l'introduction d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle ne doit pas entraîner une baisse d'impôt qui sera nécessairement favorable aux plus aisés.

Pour la même raison, **M. Philippe BECK** déclare également que le Groupe des Verts est d'accord de retirer cette motion.

Ces deux motions sont donc retirées.

11. Proposition de modification du Règlement du Conseil communal – dépôt et développement

M. Pierre Marc BURNAND donne lecture de cette proposition de modification du règlement du Conseil communal dont le texte figure en [annexe 3](#) du procès-verbal.

La Municipalité ayant l'obligation de vérifier la conformité légale de cette proposition, elle répondra lors d'une prochaine séance.

12. Motion Pierre Marc Burnand "En faveur d'une politique du logement plus efficiente et profitable aux Morgiennes et aux Morgiens" – dépôt

Cette motion sera développée lors de la prochaine séance.

13. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

Chaque membre du Conseil communal a reçu une [réponse écrite de la Municipalité](#) au [vœu déposé par M. Laurent Pellegrino le 27 juin 2012](#) concernant le bulletin communal "Reflets".

M. le Municipal Denis PITTET répond à la [question de M. Charles Dizerens, posée le 27 juin 2012](#), concernant l'odeur nauséabonde qui envahit les sanitaires pour messieurs du Théâtre de Beausobre depuis plusieurs mois.

De mauvaises odeurs peuvent apparaître sporadiquement dans certaines zones du complexe de Beausobre, plus particulièrement dans les sous-sols sous lesquels circulent des canalisations d'eaux usées.

Au printemps 2012, un écoulement bouché a provoqué ces désagréments dans les WC du théâtre. Après la réparation de cette avarie et le nettoyage de la canalisation, les odeurs ont disparu.

Généralement, une pression atmosphérique basse favorise la propagation des odeurs dans les sous-sols. Dans ces conditions et malgré les efforts de la conciergerie qui veille à l'étanchéité des siphons et des regards de contrôle, les mauvaises odeurs ont tendance à remonter.

Ce phénomène est également observable dans les vestiaires de la salle omnisports à Beausobre III. Il est bien connu dans les constructions en sous-sol sans pouvoir être considéré comme un défaut de conception ou de construction.

A titre préventif, le réseau des eaux usées est régulièrement contrôlé et curé par une entreprise spécialisée.

M. Bertrand GILLIARD revient sur la réponse municipale concernant le bulletin communal "Reflets" dans laquelle il est mentionné que

[...] les objectifs étaient d'améliorer les connaissances globales sur les projets porteurs et de mieux cibler les messages clés [...]. En conclusion, "«Reflets»" tient plus du bulletin d'information communale que d'un journal au sens classique du terme [...]

M. Bertrand Gilliard estime qu'un PPA est un sujet porteur et qu'il vaut la peine d'en informer la population. Il ne comprend pas la position de la Municipalité concernant [son intervention du 27 juin 2012](#) dans laquelle il disait regretter qu'il ne soit fait aucune mention dans le journal "«Reflets»" du PPA Morges Gare-Sud (réponse de Mme Nuria Gorrite lors de cette même séance). Il relève encore que pour le PPA Morges Gare-Sud, la Municipalité avait oublié de mettre l'avis de mise à l'enquête au pilier public.

Au nom de M. Laurent Pellegrino, absent, **M. Pierre Marc BURNAND** remercie la Municipalité de sa réponse concernant le bulletin communal "«Reflets»" mais estime qu'elle n'a pas répondu aux attentes ni de M. Pellegrino ni du Groupe PLR et Vert'libéraux, lequel se réserve la possibilité de revenir ultérieurement à la charge par le biais d'une motion ou d'un postulat.

A titre personnel, M. Pierre Marc Burnand s'exprime en ces termes :

J'ajoute trois observations, non pas à propos de bulletin communal "Reflets", mais à propos de la réponse de la Municipalité à Monsieur Laurent Pellegrino :

- 1. Madame la vice-syndique, Messieurs les municipaux, vous appuyez votre réponse sur les échos positifs que vous recevez à propos de ce bulletin. Mais c'est une lapalissade ! Les échos qui vous parviennent sont fatalement positifs puisque vous les limitez à l'interne et que vous refusez tout dialogue à ce sujet avec l'extérieur. Pour que vous receviez des échos neutres, et puisque vous rejetez toute ouverture sous forme de courrier des lecteurs ou d'encarts réservés à des tiers – partis politiques ou sociétés morgiennes par exemple –, on est donc condamnés à envoyer nos lettres de lecteur aux journaux de la région : si c'est cela que vous souhaitez, dites-le nous, on le fera ...*

2. *Vous dites que "Recevoir une information sur la manière dont sont utilisés les deniers publics constitue un droit du contribuable". Je vois dans cette affirmation un autogoal, parce que c'est aussi un droit du contribuable de savoir combien ça coûte d'être informé sur papier glacé. Je vous suggère d'indiquer ce prix en toute transparence dans la prochaine édition. On verra ensuite si, à ce prix, le contribuable lambda a toujours envie de revendiquer son droit à recevoir une information lénifiante.*
3. *Vous utilisez dans votre réponse un vocabulaire qui fâche ou qui fait rire, selon l'humeur du moment. Personnellement, je préfère en rire. Votre réponse, qui se drape dans "l'objectivité", qui se targue "d'impartialité", qui se cache derrière "l'amélioration des connaissances globales" et se gargarise de "messages clés mieux ciblés", pourrait figurer en bonne place dans un petit précis d'autosatisfaction, d'hymne à l'auto-congratulation active, de manquement de la brosse à reluire et de vente en gros de savon à barbe pour se faire mousser.*

Robert Gordienne, écrivain français amoureux des mots, a sorti en 2004 un Dictionnaire de l'éloge, de la flatterie et du compliment que je ne saurais trop vous recommander. On y trouve des exemples qui concurrencent votre note et je vous encourage, si ce n'est à une lecture quotidienne, du moins à le consulter régulièrement. Sous le mot "impartial" que vous aimez tant, on y trouve cette douce et merveilleuse citation de Marcel Pagnol, tirée de Marius. C'est César (le père de Marius) qui essaie d'expliquer à Honorine (la mère de Fanny) que son fils est un beau parti et ça donne ce cri du cœur : "Vous savez, ce n'est pas parce que c'est mon fils ; moi, je vous parle impartialement. Il est beau, mon petit ... C'est un beau petit ..." Et César est tout étonné d'avoir droit à une réplique d'Honorine en forme de question : "Alors, parce qu'il est beau, il lui faut la fille de Rochilde ?"

Madame la vice-syndique, Messieurs les municipaux, à Morges on n'a ni Marius ni la fille à Rothschild, mais on a le bulletin "Reflets" et ses fervents soupirants qui trouvent que c'est un beau petit. Je vous invite, peuchère, à y réfléchir avant que ça ne devienne un objet de risée dans la contrée.

La parole n'est plus demandée.

14. Questions, vœux et divers

Mme Esther BURNAND revient sur la communication de la Municipalité [N° 16/5.12](#) - La "Nuit du Coup de Balai 2012".

Suite à cette action, elle demande s'il est possible de tirer un bilan (positif, négatif ou neutre).

M. le Municipal Vincent JAQUES répond que cette action a eu lieu au mois de mai. Il s'agissait d'une expérience que voulait tenter une petite équipe de la Voirie, accompagnée de la Police de proximité. Le but était d'aller à la rencontre des noctambules qui sont, en principe, ceux qui génèrent des déchets lorsqu'ils passent leurs soirées sur les quais.

Cette action s'est bien déroulée et le message que la Commune a voulu faire passer sur la question du littering a été bien perçu. La présence de la Police de proximité a permis à ces jeunes gens de poser d'autres questions et de créer un véritable lien avec cette population.

Il n'est pas possible de fournir de statistiques mais l'opération a suffisamment été convaincante pour imaginer la reconduire, probablement l'année prochaine.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA pose les quatre questions suivantes :

- Où en est-on dans la recherche d'un(e) secrétaire-suppléant(e) pour le Bureau du Conseil communal ?
- Tous les jours, des véhicules montent très rapidement le chemin des Philosophes. Est-il possible de placer des "gendarmes couchés" pour éviter un accident ?
- Le Conseil communal a plusieurs fois délégué des compétences à des associations intercommunales. Est-il possible d'avoir des informations sur les décisions qui sont prises au sein de ces associations ?
- Mme Valérie Merino de Tiedra remarque une baisse de la qualité du courrier reçu par la Commune (fautes d'orthographe, de syntaxe). Un effort peut-il être fait ?

Concernant les associations intercommunales, **Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond que les membres du Conseil communal reçoivent déjà un bulletin annuel. Une association intercommunale ne se réunit que deux fois par année et ce bulletin annuel résume les décisions prises lors de ces séances. Concernant l'ARASMAC et l'ASIME, il est possible de trouver des informations sur leur site Internet.

Au sujet des fautes de français, la Municipalité transmettra cette remarque et sera plus attentive à ce problème.

M. Philippe BECK remarque que dans le RCC, aucune procédure n'est prévue pour modifier ce dernier. Si c'est l'article 62c qui doit être appliqué dans ce cas précis, cela mériterait que ce soit indiqué dans la table des matières. Il signale également que l'article 49 qui concerne exclusivement la Commission des finances n'est pas mentionné sous "Commission des finances" dans la table des matières.

Mme Martine COSTA rappelle qu'il y a quelques mois des habitants du chemin des Philosophes ont envoyé une pétition au président du Conseil. Cette dernière, que l'on ne retrouve pas sur le site Internet de la Commune, demandait entre autre que la sécurité de leurs enfants soit assurée autour du collège. Plusieurs municipaux présents le jour de l'inauguration de la place de jeux et du terrain multisports de la Gracieuse ont pu constater le flux de voitures roulant à vive allure sur ce chemin et sur celui menant au CVE. Mme Martine Costa pose la question suivante :

La pose de ralentisseurs est-elle prévue et, si tel est le cas, quand ?

M. le Municipal Daniel BUACHE répond qu'il était présent lors de cette inauguration, qu'il a immédiatement réagi et a demandé que des mesures soient prises. Malheureusement, le responsable de la signalisation a été malade pendant plusieurs semaines ce qui a occasionné du retard. Il mentionne encore que la Police de proximité était présente à cet endroit lors de la rentrée scolaire. Des informations plus détaillées pourront être données prochainement.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 22h45.

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron

[Annexe 1](#) : Détermination de la Municipalité sur la motion du Groupe des Verts "Pour que la Municipalité édicte une directive sous forme de critères pour répondre au Canton en matière d'exonérations fiscales destinées aux entreprises basées sur le sol morgien" (ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 2](#) : Détermination de la Municipalité sur la motion Jean-Hugues Busslinger "Pour que les besoins des familles soient pris en compte dans la course au sac" et la motion des Groupes Verts et SPI "Pour des mesures sociales allégeant l'introduction d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle pour l'élimination des déchets ménagers en lieu et place d'une diminution d'impôt" (Ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 3](#) : Proposition de modification du Règlement du Conseil communal – développement.